

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 43  
Présents et  
représentés : 34  
Pouvoirs de vote : 7  
Absents non  
représentés : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-deux, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

**Etaient présents :**

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BOUDOT Camille, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlene, LAHAYE Philippe, LECLERC Marie Françoise, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre Marie, MITTAUX Jean Marie, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, PETER Vincent, RONDEAU Elise, VALENCIN Evelyne.

**Etai(ent) excusé(s) :**

BERTOLINI Emmanuel,  
BERTRAND Chantal,  
BOURGON Mickaël ayant donné son pouvoir à LEMAIRE Aline,  
COPPEY Céline ayant donné son pouvoir à PARROT Joël,  
DOBIN Bernadette,  
FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à GERARDY Philippe,  
HUMBERT Jocelyne ayant donné son pouvoir à RONDEAU Elise,  
LANG Régis ayant donné son pouvoir à FRANIATTE Jean-Paul,  
LEFORT Francis,  
NATALE Jean,  
PAYONNE Philippe ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice,  
PORCHON Eric,  
SCHMIT Sylvie ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy.

GAGNEUX Christian, LEONARD Robert, SAIDANI Vincent.

L'ordre du jour de la séance du 28 septembre 2023 est le suivant :

**Partie 1 : Vie institutionnelle**

1. Bilan des ateliers financiers « les ateliers pour l'avenir du territoire » et les propositions pour le budget prévisionnel 2023
2. Adoption d'une répartition dérogatoire du FPIC pour l'exercice 2023
3. Renouvellement de la composition des différentes commissions thématiques
4. Désignation des membres du Groupe d'Action Local (GAL) - Leader 2023 – 2027
5. Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun

**Partie 2 : Ressources Humaines**

6. Adhésion au service accompagnement à destination des agents et des collectivités du centre de gestion de la Meuse
7. Création de contrats d'engagement éducatif (CEE) au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour les besoins du Pass Ado

**Partie 3 : Cohésion sociale / Services à la population**

8. Demande de financements auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour des cafés animés
9. Affiliation à la ligue de l'enseignement
10. Création d'une ludothèque à la Halle

**Partie 4 : Cadre de vie**

11. Diagnostic territorial du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022
13. Rapport d'activité gestion des déchets ménagers et assimilés 2022
14. Groupement de commande marchés de collecte et de gardiennage de déchèterie
15. Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Admission en non-valeur et créances éteintes
16. Validation du règlement GEMAPI
17. Sollicitation financière du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de candidature
18. Aménagement d'un sentier pédagogique dans le périmètre de l'ENS de l'Orne renaturée à Etain
19. Marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine 2023

## **Partie 5 : Développement économique**

20. Avenant n°1 – Convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 – Alexis Grand Est, CCPE, CCTF
21. Budget Annexe n°14917 « ZAEC » - Décision modificative n°2
22. Budget Annexe n°14908 « Bâtiment 4 » - Décision modificative n°1

## **Partie 6 : Dossiers transversaux**

23. Budget général n°14900 – Admissions en créances éteintes
24. Budget général n°14900 – Décision Modificative n°2

---

Le Président ouvre la séance à : 20h08

Le nombre d'élus présents est au nombre de : 27

Le nombre de pouvoirs est au nombre de : 7

Le secrétaire de séance nommé est : Christophe MAGUIN

Le président vérifie le quorum et déclare la séance valide.

Le Président fait valider le compte-rendu du conseil communautaire du 29 juin 2023.

---

Le président indique qu'il supprime les points 4,5,6 et 7 de l'ordre du jour initial, 4 points relatifs au remplacement de Patricia REMY dans l'attente de la nomination de son successeur.

## **Partie 1 : Vie Institutionnelle**

### [Délibération n° 2023-074 - Bilan des ateliers financiers « Les ateliers pour l'avenir du territoire » et les propositions pour le budget prévisionnel 2023](#)

Samedi 9 septembre matin, un temps de travail a été proposé aux élus du Pays d'Etain pour réfléchir aux priorités politiques pour la fin du mandat.

La matinée était divisée en 3 temps : un premier vote pour connaître les préférences des élus, un temps en groupes de travail pour présenter en détail les différents projets possibles, un second vote pour connaître les orientations politiques prioritaires.

15 personnes étaient présentes, soit 1/3 du Conseil Communautaire.

#### **Les interrogations posées lors des ateliers**

Pour l'avenir de la Codecom, 2 niveaux d'interrogation étaient posés :

1. Le budget à consacrer chaque année à des nouveaux projets (3 scénarios possibles).
2. Les nouveaux projets à réaliser (19 possibilités, issues du projet de territoire).

#### **Les 3 scénarios financiers proposés :**

1. 1 scénario de gestion rigoureuse, sans emprunt, pour se focaliser sur l'entretien des bâtiments existants et sur des petits projets
2. 1 scénario avec emprunt (1,6 millions €) pour pouvoir investir 2,4 millions € par an, et mener de nouveaux projets d'ampleur
3. 1 scénario avec emprunt (2,6 millions €) pour pouvoir investir 3,4 millions € par an, et mener plusieurs grands projets par an

#### **Les 19 projets issus du projet de territoire voté en 2022 :**

- Création d'un 1/2 poste d'ingénierie habitat-urbanisme
- Elaboration d'un schéma directeur des mobilités douces
- Aménagement de linéaire doux - voirie séparée
- Création d'une micro-crèche d'Eix
- Réadaptation des lieux d'accueils des élèves : création d'une salle de restauration périscolaire sur Etain
- Rénovation de la crèche d'Etain
- Recrutement d'un animateur jeunesse
- Création d'un jardin sonore
- Gymnase Etain – Rénovation OU rénovation + extension
- Extension des zones / réaffectation de plusieurs bâtiments
- Soutien aux artisans – commerçants
- Balisage des sentiers de randonnées
- Création d'un 1/2 poste d'animation en développement économique

- Création d'un 1/2 poste d'ingénierie habitat-urbanisme
- Nouveau programme GEMAPI
- Recrutement d'un économiste de flux
- Etude sur le développement des énergies renouvelables
- Création d'un poste à temps non complet en communication
- Création d'un nouveau siège pour la Codecom

### Les orientations politiques identifiées

Un scénario financier se dégage très majoritairement pour les élus : ne pas uniquement se focaliser sur l'existant, emprunter de manière modérée (1.6 millions €) pour pouvoir mener plusieurs nouveaux projets d'ampleur, sur plusieurs années.

→ **La priorité principale pour les élus communautaires est d'avoir d'ici la fin du mandat un nouveau projet d'investissement**

Concernant les votes pour les projets :

- **Le développement économique et l'investissement pour l'enfance (salle de restauration) apparaissent comme les priorités premières**
- **La rénovation du gymnase et le travail sur l'habitat apparaissent comme les priorités secondaires**
- Plusieurs autres projets intéressent des élus mais sans être priorisés par la majorité : projets GEMAPI, recrutement jeunesse, pistes cyclables, micro-crèche à Eix...
- Globalement, aucun projet n'a été remis en question : ils répondent tous à des enjeux importants pour le territoire

### Les propositions de mise en œuvre concrètes

Les projets n'ayant pas eu la majorité de voix ne peuvent pas être éliminés car ils sont au cœur du projet de territoire et répondent à des besoins locaux :

→ **Proposition pour 2023-2024 : faire une analyse approfondie de chaque projet et en débattre en commissions**

Les projets ayant eu des majorités de voix :

- **Proposition pour le développement économique : débiter le travail des services dès l'automne 2023**
- **Proposition pour la restauration : proposer un calendrier de réalisation aux élus lors du prochain conseil communautaire (28/09/2023), pour répondre à l'objectif d'investissement à court terme (2024-2026) tout en respectant les ordres de priorité**
- **Proposition pour le gymnase et l'habitat : proposer un calendrier de réalisation aux élus lors du prochain conseil communautaire (28/09/2023), pour répondre à l'objectif d'investissement à court terme (2024-2026) tout en respectant les ordres de priorité**

Le bilan synthétique des ateliers financiers se traduit par trois grandes priorités :

- Investir à court terme (mandat), grâce à un emprunt modéré
- Poursuivre la dynamique du développement économique
- Poursuivre l'investissement pour les services à la population

### Impact sur le budget prévisionnel 2023

En raison du calendrier fixé par la préfecture pour les dépôts des dossiers relatifs à la DETR 2024 (*Dotation d'équipement des territoires ruraux*), seul le projet de rénovation / extension du gymnase intercommunal peut faire l'objet d'un dépôt complet en février 2024. En effet, l'étude programmatique réalisée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023 identifie l'essentiel des problématiques. Les éléments spécifiques au dépôt d'un dossier à la DETR sont l'Avant-Projet Définitif (APD), un diagnostic amiante et un diagnostic énergétique. Ces éléments semblent réalisables d'ici à février 2024 si un appel à un Maître D'œuvre est lancé avant la fin du mois de septembre 2023.

Il sera donc proposé, dans le cadre d'une décision modificative n°2 du budget principal, une enveloppe financière permettant de financer un maître d'œuvre. Il est important de préciser que la MO pourra faire partie des enveloppes financées par la DETR.

Aucune remarque ou question n'est formulée. Il est précisé par le Président que ces actions n'ont pas été votées lors des ateliers.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** des ateliers financiers organisés le 9 septembre 2023.



## Délibération n° 20023-075b - Adoption d'une répartition dérogatoire du FPIC pour l'exercice 2023

La communauté de communes du Pays d'Etain a reçu sa fiche de notification du FPIC le 22 août 2023. Ce fonds représente un milliard d'euros prélevés sur les intercommunalités et les communes considérées comme « favorisées », pour ensuite être reversés à celles considérées comme « défavorisées » : 35% des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 60% bénéficiaires nets. Ces fonds traduisent l'indispensable effort de solidarité entre les territoires. Ils complètent les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement. **Le bloc communal du Pays d'Etain est bénéficiaire du FPIC pour un montant de 219 647 € (pour rappel, en 2022, il bénéficiait de 231 416 € et en 2021 il bénéficiait de 235 399 €).**

Les critères de reversement du FPIC sont à fixer tous les ans. Le reversement du FPIC s'opère en deux temps :

1. il est réparti entre l'EPCI et ses communes membres ;
2. il est réparti entre les communes.

→ **Le président propose une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3.**

Le projet de territoire, voté à l'unanimité le 19 mai 2022, a identifié un plan d'actions en investissement et fonctionnement pour la période 2022-2026. L'ambition n°4 fléchée dans ce projet de territoire intitulé "Des coopérations locales renforcées et une ouverture à 360°", invite le bloc communal composé de la CCPE et des 26 communes du territoire à travailler conjointement, et notamment sur le plan financier, pour mettre en œuvre tout ou partie des actions du projet de territoire tout en préservant les grands équilibres financiers de nos collectivités. En ce sens, et tout comme en septembre 2021 et en septembre 2022, l'exécutif propose à nouveau une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3.

La répartition dérogatoire proposée est basée principalement sur le critère du potentiel financier par habitant. Celui-ci remplace depuis 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente. Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité.

	Répartition de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Rappel du reversement relatif à l'année 2022	Variation par rapport au reversement de droit commun (€)	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)
Part EPCI	147 483	167 500	175 775	20 017	14%
Part communes membres	72 164	52 147	55 641	- 20 017	-28%
<b>TOTAL</b>	<b>219 647</b>	<b>219 647</b>	<b>231 416</b>		

	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
<b>Pondération critères</b>	5,0%	5,0%	90,0%

La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 amènerait à répartir le FPIC comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Rappel - Montant perçu en 2022	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Différence avec solde de droit commun
55002	ABAUCCOURT-HAUTCOURT	774 €	567 €	618 €	-26,7%	207 €
55055	BLANZEE		- €			
55057	BOINVILLE-EN-WOEVRE	799 €	576 €	632 €	-27,9%	223 €
55072	BRAQUIS	750 €	543 €	654 €	-27,6%	207 €
55094	BUZY-DARMONT	5 000 €	3 593 €	3 847 €	-28,1%	1 407 €
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	1 949 €	1 381 €	1 544 €	-29,1%	568 €
55143	DAMLLOUP	1 444 €	1 023 €	1 140 €	-29,1%	421 €
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	1 824 €	1 309 €	1 457 €	-28,2%	515 €
55171	EIX	2 710 €	1 929 €	2 038 €	-28,8%	781 €
55181	ETAIN	29 202 €	21 184 €	21 996 €	-27,5%	8 018 €

Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
105	11 117,3 €	622,0 €	752,0 €
14	- €	1 057,3 €	1 335,7 €
82	11 451,5 €	463,0 €	568,7 €
108	13 426,8 €	729,8 €	798,2 €
557	12 451,1 €	539,8 €	617,4 €
191	17 100,4 €	437,7 €	543,2 €
134	17 693,8 €	396,2 €	514,3 €
199	12 584,3 €	531,8 €	604,6 €
266	15 269,3 €	436,0 €	544,1 €
3582	12 098,1 €	558,9 €	679,8 €



55191	FOAMEIX-ORNEL	2 193 €	1 572 €	1 796 €	-28,3%	621 €
55201	FROMZEZEY	538 €	384 €	395 €	-28,6%	154 €
55211	GINCREY	503 €	371 €	431 €	-26,3%	132 €
55219	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	1 100 €	793 €	892 €	-27,9%	307 €
55222	GUSSAINVILLE	- €	- €			
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	2 663 €	1 891 €	2 081 €	-29,0%	772 €
55280	LANHERES	577 €	417 €	449 €	-27,7%	160 €
55325	MAUCOURT-SUR-ORNE	459 €	331 €	369 €	-27,9%	128 €
55339	MOGEVILLE	625 €	446 €	518 €	-28,6%	179 €
55356	MORANVILLE	1 151 €	821 €	890 €	-28,7%	330 €
55357	MORGEMOULIN	1 261 €	908 €	995 €	-28,0%	353 €
55361	MOULAINVILLE	1 099 €	780 €	829 €	-29,0%	319 €
55400	PARFONDRIEUX	- €	- €			
55443	ROUVRES-EN-WOEVRE	8 907 €	6 577 €	7 131 €	-26,2%	2 330 €
55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY	4 707 €	3 354 €	3 494 €	-28,8%	1 353 €
55578	WARCQ	1 929 €	1 397 €	1 445 €	-27,6%	532 €
		<b>72 164 €</b>	<b>52 147 €</b>	<b>55 641 €</b>	<b>-27,7%</b>	<b>20 016 €</b>

230	15 816,3 €	414,8 €	581,3 €
62	15 202,8 €	531,5 €	639,2 €
64	9 742,9 €	583,8 €	705,1 €
104	10 773,8 €	417,8 €	523,9 €
34	13 900,1 €	1 161,7 €	1 278,8 €
240	14 281,6 €	411,8 €	499,5 €
60	11 622,9 €	451,3 €	576,1 €
56	13 731,7 €	532,2 €	676,9 €
77	15 720,0 €	594,5 €	683,3 €
111	13 716,4 €	441,5 €	534,4 €
112	10 369,5 €	395,0 €	492,4 €
130	16 849,7 €	588,8 €	655,6 €
45	10 738,8 €	1 578,8 €	1 612,8 €
598	6 406,8 €	231,4 €	372,1 €
384	11 696,9 €	376,1 €	452,2 €
196	10 167,2 €	473,7 €	563,1 €

ENTENDU le présent exposé,

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu la notification de la Préfecture,

Aucune remarque ou question n'est formulée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité à mains levées, moins cinq abstentions,**

**Les élus s'abstenant sont ANDRIN Rémy, SCHMIT Sylvie, PARROT Joël, COPPEY Céline, LEPEZEL Christelle.**

**Aucun élu ne vote contre.**

**Le reste du conseil est pour.**

**ADOpte** la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 7325,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Délibération n° 2023-076 - Renouvellement de la composition des différentes commissions thématiques

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu la loi du 16 décembre 2012 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi du 27 décembre 2019, dite Loi engagement et Proximité et en particulier son article 7.

Chaque conseil communautaire a la possibilité de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elles constituent des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions ou des programmations ; d'aider à leur évaluation.

Le Conseil Communautaire a fixé lors de la séance du 27 août 2020, les principes de fonctionnement des commissions thématiques communautaires :

- Les commissions ont une forme permanente ;
- La mise en place de groupes techniques au sein des commissions est possible ;
- La participation des conseillers municipaux aux commissions est autorisée et est organisée sous la forme d'un appel à candidature ;
- Aucun plafond au nombre des membres des commissions n'est fixé afin de permettre la représentation des 26 communes ;
- La mise en œuvre du principe de proportionnalité dans la composition des commissions est refusé.

La délibération n°2020-056 était venu arrêter la composition de ces commissions sur la base de ces principes.

Il convient d'indiquer qu'aucune disposition ne prévoit les modalités selon lesquelles le conseil communautaire peut être amené à supprimer une commission permanente en cours de mandat. Rien ne semble s'y opposer. En effet, ni la loi ni le règlement n'impose leur maintien. Ces commissions, en dehors de celles qui sont obligatoires, relèvent de la liberté du conseil communautaire. En ce sens, le conseil communautaire peut décider, par délibération, d'en supprimer l'une d'entre elles, sous réserve d'une motivation suffisante justifiant de remettre en cause une telle instance en cours de mandat.

Les différentes mobilités au sein du conseil communautaire (4 démissions de conseillers communautaires, 2 démissions de vice-présidents) représentent près de 10% de l'effectif total. Ainsi, afin de permettre aux nouveaux conseillers communautaires de s'inscrire dans des commissions thématiques, il est proposé de renouveler l'ensemble des commissions permanentes.

Il sera retenu 8 commissions thématiques permanentes et générales en phase avec les délégations des vice-présidents. Comme les précédentes commissions, ces commissions ne seront pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais représenteront des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

Comme prévu par la délibération n°2020-039, un appel à candidature sera adressé aux conseillers municipaux et aux conseillers communautaires. Pour rappel, le nombre de membres dans les commissions n'est pas plafonné afin de permettre la représentation des 26 communes.

Les commissions proposées par le Président et les Vice-présidents sont les suivantes :

1. Moyens généraux ;
2. Environnement et Développement Durable ;
3. Mutualisation et Partenariats territoriaux ;
4. Développement économique et Attractivité du territoire ;
5. Aménagement du territoire – Ingénierie et Interventions techniques.
6. Solidarité et cohésion sociale ;
7. Culture, jeunesse, sports et citoyenneté ;
8. Education et petite enfance.

Il est indiqué par le Président que des listes d'inscription sont disponibles à l'entrée de la salle.

Gérard CHRISTOPHE souhaiterait connaître les conseillers municipaux de sa commune qui seront membres des commissions. Il est indiqué que la liste des membres des commissions sera communiquée lors du vote des commissions prévu au conseil de décembre 2023.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le refonte des compositions des commissions permanentes.

**DONNE** autorisation au président pour l'application des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette Décision.

#### [Délibération n° 2023-077 - Désignation des membres du Groupe d'Action Local \(GAL\) – Leader 2023-2027](#)

Dans le cadre de la programmation Leader 2023 – 2027, le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Verdun. Il est composé de 50 % d'élus et 50 % de représentants de la société civile impliqués dans la vie du territoire et en lien avec la stratégie.

Le comité de programmation est composé de 18 membres titulaires avec voix délibérative et de 18 membres suppléants répartis en 2 collèges privé et public. Chaque collège compte 9 membres titulaires et autant de suppléants

La Communauté de Communes du Pays d'Etain bénéficie d'un siège de titulaire et d'un suppléant au sein du collège public.

Considérant les statuts du PETR, il vous est demandé de désigner, parmi les membres délégués au Conseil Syndical du PETR, un représentant titulaire et un suppléant appelé à siéger au sein du comité de programmation LEADER du GAL Pays de Verdun.

Les délégués titulaires sont M. Philippe GERARDY, M. Jean-Michel NICOLAS et M. Jean-Paul COLIN. Les délégués suppléants sont (*candidat à nommer le jour de la séance*), Mme VALENCIN Evelyne et M. PATON Jean-Christophe.

Il est procédé à un appel à candidature au sein des membres délégués au Conseil Syndical du PETR. Il est proposé COLIN Jean-Paul comme conseiller titulaire et GERARDY Philippe Comme conseiller suppléant pour siéger au sein du comité de programmation LEADER 2023/2027 du GAL Pays de Verdun.



Aucune remarque / question n'est formulée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**DESIGNE COLIN Jean-Paul** comme conseiller titulaire et **GERARDY Philippe** Comme conseiller suppléant pour siéger au sein du comité de programmation LEADER 2023/2027 du GAL Pays de Verdun.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

#### Délibération n° 2023-078 - Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun

Vu les statuts de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun et en particulier son article 13,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-811 du 4 avril 2019 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Argonne Meuse
- Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Étain
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée

Vu les statuts du PETR du Pays de Verdun annexés à l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 4 avril 2019 précité,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-811 du 4 avril 2019 précité,  
Vu la convention relative à la régularisation des opérations comptables entre la CAGV et le PETR du 23 novembre 2020,  
La Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui a le statut d'une association loi 1901, n'exerce plus les missions, énoncées à l'article 2 de ses statuts, pour lesquelles elle a été créée,

En effet, la mise en place effective du PETR du Pays de Verdun en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec l'intégration du personnel de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, permet de poursuivre l'activité de la Fédération dans un cadre juridique plus conforme aux réglementations en vigueur, tout en renforçant sa gouvernance.

Les modalités partenariales de gestion assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, puis contractualisées de manière à assurer la transition, sont désormais closes depuis le 31 décembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de procéder à la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, par délibérations concordantes de ses membres, à savoir les 7 EPCI à fiscalité propre précités ayant approuvé la création du PETR du Pays de Verdun.

L'association de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun restant actionnaire au sein de la SEM touristique du Grand Verdun à hauteur d'une participation à son capital de 2 000 €, le Conseil d'administration de la SEM propose, dans le cadre de la dissolution de la Fédération, que le siège de cette dernière puisse être repris par la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont par cession des actifs précités.

Il est donc proposé de céder les actions/parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, à la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont et que le produit correspondant, à savoir 2 000 €, soit versé au PETR du Pays de Verdun.

Il est précisé que la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun ne compte pas de passif. L'ensemble des écritures financières ont été régularisées avec la CA du Grand Verdun, qui assurait le portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun, en date du 31 décembre 2021.

Aucune remarque / question n'est formulée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**DEMANDE** la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun

**ACCEPTE** la cession des parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, pour un montant de 2 000 €, à la Fondation de l'Ossuaire de Verdun pour un montant équivalent

**DECIDE** du versement du produit de la vente de ces parts au PETR du Pays de Verdun,

**AUTORISE** le Président du PETR du Pays de Verdun à faire les démarches auprès de la Préfecture pour acter la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun



## Partie 2 : Ressources Humaines

### Délibération n° 2023-079 - Adhésion au service accompagnement à destination des agents et des collectivités du centre de gestion de la Meuse

Le centre de gestion dispose d'une assistante sociale du personnel qui assure les prestations suivantes :

-l'accompagnement des agents dans le but d'améliorer leurs conditions de travail. Afin de réaliser cet objectif, elle est chargée d'accompagner les agents de façon individuelle et/ou collective en matière de travail, santé, budget, famille, logement, démarches administratives, ou tout autre domaine qui d'impacterait la vie professionnelle de l'agent.

-Le soutien technique aux collectivités dans leurs démarches et obligations d'action sociale. Pour réaliser cet objectif l'assistante sociale du personnel apporte un appui réglementaire dans les champs d'application du domaine social ainsi qu'un éclairage sur les dispositifs existants et transmet les expériences d'autres territoires. Grâce à son expertise sociale, elle coopère avec les collectivités dans la prévention des risques de désinsertion professionnelle. Enfin, apporte un soutien aux directions et lignes managériales, notamment par le biais du dialogue social.

Le Président présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédures.

Le coût du service, fixé par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 27 novembre 2020 :

Journée en présentiel	½ journée en présentiel	Horaire à distance	Forfait communication
350 €	200 €	40 €	10€ / heure

\* par téléphone ou visioconférence.

Le coût pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion et fera l'objet d'un avenant. Un état de recouvrement sera adressé à l'issue de chaque mission.

L'assistante sociale du personnel intervient exclusivement à la demande de la collectivité, elle est saisie par le biais d'une lettre de commande.

Lors de l'intervention de l'assistante sociale du personnel, la collectivité territoriale s'engage à :

- Fournir à l'assistante sociale du personnel un local respectant les règles de confidentialité,
- Fournir à l'assistante sociale du personnel toute information nécessaire pour qu'elle mène à bien sa mission,
- Respecter le secret professionnel qui s'impose à l'assistante sociale du personnel,
- Respecter le libre choix d'adhésion de l'agent à l'accompagnement proposé.

Le Président propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Aucune remarque / question n'est formulée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**DECIDE D'ADHERER** au service Accompagnement Social à Destination Agents et des Collectivités (ASDAC) du centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

Rémy ANDRIN s'interroge sur le référent déontologie. Il est indiqué que le référent déontologie est pris au niveau du centre de gestion de la Meuse : « Chaque Centre de Gestion de la fonction publique territoriale a l'obligation de mettre en place pour toutes les collectivités qui lui sont affiliées à titre obligatoire et volontaire, un référent déontologue chargé de répondre aux différentes questions que les agents publics territoriaux peuvent se poser dans la mise en œuvre de leurs droits et obligations. »

Les collectivités territoriales et les établissements qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire ou volontaire au Centre de gestion peuvent choisir de désigner leur propre référent déontologue ou de conventionner avec le Centre de gestion pour se rattacher au référent déontologue du CDG.

### Délibération n° 2023-080 - Création de contrats d'engagement éducatif (CEE) au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour les besoins du Pass Ado

La Communauté de Communes organise des activités pour les jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre du PASS Ado à chaque période de vacances scolaires (excepté Noël) : activités « nature » (paddle, canoé, accrobranches...), sportives (karting, escape game, tournoi de sport...), culturelles (cinéma, bowling, réalisation de vidéos pour Youtube...), chantiers jeunes (peinture d'un graff pour une entreprise, opération « nettoignons la nature ») ...



L'encadrement et la gestion du PASS Ado nécessitent le recrutement d'emplois saisonniers. A ce jour, les recrutements sont assurés en direct par la Communauté de Communes du Pays d'Étain. Il est aujourd'hui proposé de mettre en place, en complément des heures effectuées par les agents de la collectivité, des contrats d'engagement éducatif (CEE). Il convient de préciser que ne peut pas être engagé en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs :

- Il ne peut être conclu qu'à durée déterminée.
- La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.
- Tout contrat doit préciser l'identité des parties et leur domicile, la durée du contrat et les conditions de rupture anticipée au contrat, le montant de la rémunération, le nombre de jours travaillés prévus au contrat ainsi que les jours de repos et le cas échéant, les avantages en nature et le montant des indemnités dont il bénéficie.
- La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.342-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- Les contrats d'Engagement Educatif conclus depuis le 1er janvier 2017 sont soumis à l'AGIRC-ARRCO et non plus à l'IRCANTEC.
- La durée cumulée de l'engagement sur la base des CEE conclus avec un même agent contractuel ne peut être supérieur à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Président propose la création, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les contrats d'engagement éducatif nécessaires au bon fonctionnement du PASS ADO dans les conditions suivantes :

Périodes et nombre de recrutements (dates prévisionnelles - sous-réserve de modification, par le Ministère de l'Education Nationale)

- Vacances de la Toussaint (du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023) : 4 CEE
- Vacances d'hiver (du lundi 26 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024) : 4 CEE
- Vacances de Printemps (du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024) : 4 CEE
- Vacances d'été (du lundi 8 au vendredi 26 juillet 2024) : 8 CEE

Le nombre de contrats est une limite. Il pourra être diminué selon les périodes et en fonction des besoins d'encadrement réels définis par les effectifs accueillis et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Les périodes indiquées ci-dessus pourront également évoluer sans qu'il soit nécessaire de délibérer une seconde fois. La durée journalière de temps de travail respectera les limites dérogatoires fixées par la réglementation (notamment en matière d'amplitude et de période minimale de repos).

La rémunération correspond à un forfait journalier :

- Directeur : 350€ brut pour 5 jours travaillés soit 70€ brut /jour augmenté de 2 journées supplémentaires rémunérées sur la base de 70€ brut/ jour pour d'une part la préparation administrative du centre de loisirs et/ou du PASS, ADO et d'autre part pour la journée de préparation collective avec l'équipe, sous-condition de présence effective à ces deux journées ;
- Directeur adjoint : 320€ brut pour 5 jours travaillés soit 64€ brut/jour,
- Animateurs BAFA et/ou stagiaires : 300€ brut pour 5 jours travaillés soit 60€ brut/jour,
- Animateurs non diplômés : 270€ brut pour 5 jours travaillés soit 54€ brut/jour.
- L'ensemble des directeurs adjoints et animateurs bénéficient du paiement d'une journée supplémentaire rémunérée selon les forfaits ci-dessus de préparation sous-condition de présence effective à cette journée.
- Dans le cas d'une sortie incluant la nuitée, indemnité de 25€ brut/nuit (exemple : camping)

Aucune remarque / question n'est formulée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**VALIDE** la création d'emplois en contrats d'engagement éducatif (CEE),

**VALIDE** les périodes énoncées et le nombre de contrats dans les limites fixées,

**VALIDE** les conditions de rémunération,

**VALIDE** l'imputation comptable liée aux dépenses afférentes.

### Délibération n° 2023-081 - Demande de financements auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour des cafés animés

Dans le cadre de son Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes du Pays d'Étain s'est engagée dans plusieurs actions en direction du troisième âge.

Après avoir créé un livret d'information et un forum en 2022, un nouveau projet va être déployé fin 2023 au sein des villages volontaires du territoire. Il s'agit d'expérimenter la mise en place de « cafés animés » pour repérer au plus tôt la perte d'autonomie et réaliser de la prévention santé.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces animations, il est proposé de solliciter le soutien financier de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, à hauteur de 70% de la dépense, soit 595€.

Gérard CHRISTOPHE demande à partir de quel âge ces animations sont ouvertes. Il est répondu qu'il n'y a pas d'âge.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la dynamique développée en matière de politique santé,

**AUTORISE** le Président à solliciter le Département de la Meuse pour cette demande de financement

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

### Délibération n° 2023-082 - Affiliation à la ligue de l'enseignement

La Communauté de Communes du Pays d'Étain met en place des séances de cinéma à la Halle. Ces diffusions sont réalisées dans le cadre de l'activité CinéLigue CRAVLOR formalisée par la signature d'une convention tripartite entre la CCPE, le CRAVLOR et la ligue de l'enseignement de la Meuse.

Cette convention stipule que notre collectivité doit s'affilier à la Ligue de l'Enseignement du département.

La ligue de l'enseignement est un mouvement laïque d'éducation populaire qui propose des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs. Elle regroupe à travers 102 fédérations départementales, 20.000 associations locales et représentent plus d'1 million d'adhérents.

La ligue couvre 4 champs d'actions :

1. L'éducation et la formation : La Ligue de l'enseignement accompagne les acteurs éducatifs, les enseignants, les familles, les formateurs et les animateurs, les élus et agents des collectivités locales, pour que ce droit profite réellement à tous et tout au long de la vie.
2. La culture : Par un réseau dense de diffusion culturelle, la Ligue de l'enseignement s'adresse à des publics divers, à commencer par les enfants et les jeunes, en mobilisant les trois leviers de l'éducation artistique et culturelle : la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les pratiques artistiques. Tous les arts sont concernés (cinéma, spectacle vivant, musique, etc.). La Ligue de l'enseignement est particulièrement attentive à développer le goût de la lecture et à contribuer à la démocratisation de la culture numérique.
3. Les vacances et loisirs éducatifs : Premier organisateur de colonies de vacances, avec Vacances pour tous, la Ligue de l'enseignement plaide pour la démocratisation de cette expérience hors du cadre familial, propice à l'approfondissement d'une passion, à l'exploration de nouveaux centres d'intérêt et à l'apprentissage du « vivre ensemble ». La Ligue de l'enseignement favorise la mobilité des jeunes en accompagnant également leurs projets d'engagement et de solidarité en Europe ou à l'international.
4. Le sport pour tous : À travers la fédération sportive scolaire du premier degré, l'Usep, et la première fédération multisports affinitaire de France, l'Ufolep, la Ligue de l'enseignement propose des activités sportives adaptées à chaque âge de la vie et veut promouvoir des pratiques qui répondent aux besoins sociaux tels que l'éducation, l'insertion sociale, le handicap et la santé.

Dans ce cadre, et afin de maintenir la diffusion de film au sein de la Halle, **il est proposé de s'affilier à la Ligue de l'Enseignement de la fédération meusienne pour un montant de 91,50 €.**

Aucune remarque / question n'est formulée.

ENTENDU le présent exposé,



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affiliation de la Communauté de Communes à la ligue de l'enseignement pour un montant de 91,50 € pour la saison 2023/24,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

### Délibération n° 2023-083 - Création d'une ludothèque à la Halle

Avec la fermeture de l'usine Petitcollin, une partie de l'activité du service culturel de la Communauté de Communes du Pays d'Etain est amenée à évoluer.

En ce sens, un groupe de travail avait été constitué lors du conseil communautaire du 30 mars 2023. Plusieurs réunions ont été organisées pour aboutir à la proposition de la création d'une ludothèque dans les locaux actuels de la boutique de la Halle. Le groupe de travail a souhaité transformer ce contexte inédit en une opportunité pour offrir un nouveau service à la population.

Dans ce cadre, il s'agit de répondre à trois grands enjeux importants pour la population :

- La nécessité de proposer aux habitants du Pays d'Etain de nouvelles animations, un nouveau lieu de divertissement, d'améliorer le cadre de vie ;
- La nécessité de conserver l'identité locale forte (musée du jouets) et d'en donner une image positive ;
- La nécessité de conserver une cohérence dans l'action de la CCPE (compétences centrées sur les services aux familles, bâtiment regroupant musée, conservatoire, salle de spectacle...) et dans ses liens avec les partenaires locaux.

Pour répondre à la totalité de ces besoins, il est proposé de créer une ludothèque, ce qui allierait la préservation d'une identité locale cohérente (lieu de la poupée, du jeu, de la culture, de l'animation), tout un proposant un nouvel espace de vie et de divertissement, ouvert à tous, avec de multiples usages possibles.

La ludothèque est un équipement de proximité, suivi et défini par la CAF, qui a pour mission de proposer à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire. Elle accueille des personnes de tout âge et utilise le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales. Elle a un rôle à la fois éducatif (favoriser différents types d'apprentissage), culturel (faire découvrir des sujets variés) et social (créer de nouveaux liens, favoriser le collectif et la rencontre...) Elle doit également s'inscrire dans le projet du territoire via divers partenariats (crèches, accueils de loisirs, écoles, villages, associations...) et peut être itinérante.

La ludothèque fonctionne grâce à des aides à l'investissement et au fonctionnement de la CAF, qui s'inscrivent dans la Convention Territoriale Globale.

Il est proposé de préparer sa création à partir d'octobre 2023 (achat de jeux notamment) et de prévoir son ouverture début 2024.

Le plan de financement prévisionnel en fonctionnement s'élabore comme suit (pour une année complète) :

Budget prévisionnel de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel <i>Soit 1,8 ETP</i> <i>+ frais déplacement</i> <i>+ formation</i>	66 400 € + 850 € + 800 €	CAF (10€/heure accueil avec ACM et mineurs > 1 056h estimés)	10 500 €
Achats divers	550 €	CCPE	57 725 €
		Adhésions annuelles (75 adhésions / base 5€)	375 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 600 €</b>

Le plan de financement en investissement permettant l'ouverture de la ludothèque est le suivant (HT) :

Budget d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Jeux (500)	9 650 €	CAF (60%)	7 500 €
Mobiliers <i>(2 meubles, espace détente, isolation)</i>	2 850 €	CCPE (40%)	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 500 €</b>

Le budget prévisionnel 2023 du service Culture prévoyait une enveloppe d'investissement à hauteur de 6000 € pour aménager la Halle. Cette enveloppe permettrait de couvrir le reste à charge de la collectivité qui s'élève à 5 000 €.

Il sera donc proposé une décision modificative n°2 du budget principal n'impactant pas l'équilibre de la section d'investissement.

Joel PARROT pose la question des horaires du personnel. Il est indiqué qu'il y sera réfléchi dans un groupe de travail et co-construit avec les équipes.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**VALIDE** la création de ce nouveau service à la population,

**AUTORISE** le Président à solliciter un financement auprès de la CAF de la Meuse,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,

## Partie 4 : Cadre de vie

### Délibération n° 2023-084 - Diagnostic territorial du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 mai 2022. La première étape de cette élaboration consiste en la réalisation **d'un diagnostic du territoire**.

Celui-ci dresse un état des lieux du territoire en faisant ressortir ses forces et ses faiblesses dans différents domaines : *habitat, développement économique, tourisme, mobilités, environnement et biodiversité, agriculture...*

Le diagnostic territorial est composé de :

- 1) Un diagnostic général ;
- 2) Un diagnostic agricole ;
- 3) L'état initial de l'environnement.

#### **1) Le diagnostic général**

Les enjeux généraux qui se dégagent sont les suivants :

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural ;
- Varier les supports et échelles de communication et retravailler sur l'image ;
- Valoriser les richesses locales patrimoniales produits locaux, nature et cadre de vie ;
- Valoriser davantage le potentiel touristique du territoire ;
- Préserver et améliorer l'offre de service à la population ;
- Réfléchir au bien vieillir sur le territoire ;
- Mettre en valeur les éléments naturels qui fondent l'identité du territoire.

#### **2) Les enjeux agricoles**

Le territoire est marqué par une agriculture encore dynamique mais fragile. Différentes natures de bâtiments sont à noter (abattoirs, élevages, ateliers, silo, stockage...) avec des activités diversifiées. La reprise des exploitations apparaît parfois difficile.

Pour certaines exploitations, les bâtiments sont situés dans plusieurs villages, autres collectivités ou département. Certains dépendent de la réglementation sanitaire et d'autres ICPE, ce qui impose de respecter certaines règles plus contraignantes (bruits, circulation...).

Plusieurs éléments devront être pris en compte et notamment dans le zonage du PLUi et le règlement :

- Implantation des bâtiments notamment au regard des règles de bruits
- Localisation des futurs bâtiments
- Une réflexion sur la cohabitation habitat/agriculture
- Une réflexion sur les stratégies d'implantation des exploitations
- Réflexion sur la délocalisation des bâtiments agricoles
- Potentiel de conversion des bâtiments agricoles en habitat.

#### **3) L'état initial de l'environnement**

Les enjeux environnementaux identifiés sont les suivants :





Des présentations de ce diagnostic en trois parties ont été faites :

- Le 27/06/2023 en COPIL
- Le 04/07/2023 en conférence des Maires
- Le 12/09/2023 aux personnes publiques associées.

Ces différentes présentations ont permis de dresser un portrait du territoire et de déterminer les enjeux à prendre en compte pour la réalisation de la prochaine étape de l'élaboration du PLUi : la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le diagnostic territorial restera cependant une pièce indispensable pour toutes les prochaines phases de l'élaboration du document.

Aucune question / remarque n'est posée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**VALIDE et ADOPTE** le diagnostic relatif au Plan Local d'Urbanisme

#### [Délibération n° 2023-085 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022](#)

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Vice-président en charge de la compétence vous apporte les éléments d'information contenus dans le rapport relatif au service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2022 joint à la présente.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

#### **Quelques éléments d'informations extraits du rapport :**

La Communauté de Communes du Pays d'ETAIN compte au total **7 784 habitants** (référence DGF 2022) dont **2249** relevaient de son service public d'assainissement non collectif au 31 décembre 2022, soit **31.98%** de la population de la CCPE.

La Communauté de Communes du Pays d'ETAIN (CCPE) a pris la compétence et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2009.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPE comprend comme prestations effectives :

- **Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,**
- **Le contrôle des installations existantes (cas de ventes par exemple),**
- **Le contrôle de bonne exécution.**

Ces prestations sont réalisées par une entreprise privée extérieure en vertu d'un marché à bon de commandes attribué au bureau d'études GESTION HYDRO après une mise en concurrence conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le marché avec GESTION HYDRO a pris effet le **1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024.**

Durant l'année 2022, le SPANC de la Communauté de Communes du Pays d'ETAIN a réalisé :

- **16 contrôles de conception sur des projets proposés par des particuliers,**

- 6 contrôles de conformité
- 18 diagnostics dans le cadre d'une vente
- 268 contrôles de bon fonctionnement

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	552	569
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 121	1 137
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	453	447
Taux de conformité en %	89,7	89,4

L'ensemble de ces contrôles a été réalisé par GESTION HYDRO.

#### Recettes d'exploitation

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Intitulé	Total	Intitulé	Total
Facturation du service obligatoire en €	Redevance contrôles	38 040	Redevance contrôles	28 960
Facturation du service facultatif en €	Réhabilitation	0	Réhabilitation	0
Autre en € :	Prime Agence de l'eau	0	Prime Agence de l'eau	0
Autre en € :	Subvention opération de réhabilitation	0	Subvention opération de réhabilitation	0

Durant l'année 2022, le service d'assainissement non collectif de la CCPE a enregistré **28 960 € de recettes**, réparties comme suit :

Recettes provenant du paiement des redevances ANC par les usagers pour les contrôles de conception/réalisation :  
 Pour les diagnostics : 2 520 € pour 12 contrôles diagnostics facturés en 2022 + 7 en 2021  
 Contrôles conception : 1 200 € pour 6 contrôles de conception facturés en 2022 + 3 en 2021  
 Contrôles réalisation : 920 € pour 4 contrôles de bonne exécution facturés en 2022 + 3 en 2021  
 Contrôles de bon fonctionnement : 24 320 € pour 172 contrôles de bon fonctionnement facturés en 2022 + 2 en 2021  
 Les autres contrôles effectués ont été facturés sur le budget 2023.  
 Cela intègre certains contrôles de 2021.

#### Subventions :

Aucune subvention n'a été enregistrée sur l'année 2022.

#### Dépenses d'exploitation

Total des Dépenses 2022 : 34 898 €  
 SATE : 1 446.65 €  
 MAILEVA : 2 452.62 €  
 GESTIONHYDRO : 30 999. 40 €



La Communauté de Communes du Pays d'ETAIN (CCPE) n'a pas eu recours à l'emprunt pour assurer ses prestations de service en 2022.

Le RPQS 2022 est communiqué en annexe.

Aucune question / remarque n'est formulée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### Délibération n° 2023-086 - Rapport d'activité gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Le Vice-Président en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il présente les indicateurs techniques et financiers du service qui sert d'une analyse globale au coût du service rendu.

#### La compétence déchets ménagers

La CCPE a pris la compétence déchets ménagers et assimilés depuis sa création. La CCPE, est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la compétence de traitement des déchets a été transférée au SMET (Syndicat mixte d'étude et traitement de la Meuse) par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015.

#### Sur l'ensemble du territoire existant :

- Une collecte des déchets ménagers en porte à porte (avec mise à disposition de bacs roulants) dont la gestion a été déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 5 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une collecte sélective monoflux en porte à porte (mise à disposition de sacs transparents) dont la gestion est déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 5 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une collecte du verre en apport volontaire (un conteneur au minimum par commune) dont la gestion a été déléguée à la société CITRAVAL avec un marché de 5 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une déchetterie intercommunale dont la gestion a été déléguée à la société SUEZ (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022) pour le gardiennage et le traitement délégué au SMET

Le service est principalement financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) (596 215€), la vente de verrous (125€), de sacs rouges (21 €) et de composteurs (513€). On constate que la contribution des usagers est en baisse (-1%)

#### Les ordures ménagères

- La collecte est réalisée en porte à porte, de manière hebdomadaire, depuis le 1er juillet 2014. Ces déchets sont ensuite enfouis sur le site de SUEZ à Montois-la-Montagne. **1016 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2022, ce qui représente 134 kg/hab.** On constate une baisse des tonnages de -5% par rapport à 2021.
- La collecte et le traitement ont coûté 332 965€, ce qui représente 328 €/t et 44€/hab. On observe une augmentation des coûts de + 8% par rapport à 2021.

#### La collecte sélective

- 527 tonnes ont été collectées en 2022 représentant 69 kg/hab (-1.86% par rapport à 2020).

- 203 875 € de coût global de fonctionnement, soit 26,27 €/hab
- 135 882€ de recettes provenant des soutiens financiers versés par la société CITEO (convention 2018-2022) et 88 367 issus des repreneurs. Chaque matériau issu de la collecte sélective est racheté par différents repreneurs avec lesquels la collectivité a passé des contrats

#### La collecte du verre

- 294 tonnes de verres ont été collectées en 2022, soit 39 kg/hab, ce qui représente une diminution de 4% par rapport à 2021
- La collecte et le transport du verre coûtent 15 250 € à la collectivité représentant 2 €/hab et 52 €/t
- En 2022 OI Manufacturing a racheté 9 932 euros de verre, représentant une augmentation de 30% par rapport à 2021.

#### La collecte du textile

43.83 tonnes de textiles ont été collectées en 2022 représentant une augmentation de 1.35% par rapport à 2021 et ne représente aucune recette ni bénéfice.

#### La déchèterie

SUEZ assure le gardiennage, l'entretien, l'enlèvement et le transport des bennes tout-venant, cartons, bois et de la ferraille.

Nombre d'agent	1
Mode de gestion « haut de quai »	Prestation de service SUEZ
Mode de gestion « bas de quai »	Délégation au SMET
Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	4.5
Nombre de bennes	7
Déchets acceptés	Tout venant, Cartons, ferraille, Plâtre, Bois, Gravats, Déchets Verts, D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), Déchets Dangereux des Ménages Batteries, pneus, textiles, huiles de vidange, huile végétale, ampoules et néons, ...
Déchets refusés	Amiante

#### - Les tonnages en déchèterie :

Les tonnages augmentent significativement depuis 2007 (1 316 en 2007 contre 2 406 en 2022). Le développement des nouveaux flux et la mise en place de la redevance incitative contribuent à cette constante augmentation permettant d'offrir un service plus complet pour chaque habitant.

#### - Coût de la déchetterie

- 39 482 € de gestion d'exploitation
- 217 467 € de coût de traitement (Augmentation de 3.41 % par rapport à 2021)
- 35 134€ de recettes (+6% par rapport à 2021). Les prix de rachats des différents matériaux varient d'une année à l'autre. Les taux de variation des coûts peuvent être importants pour certains matériaux.

Le service déchets doit être optimisé en permanence pour le confort des usagers. La CCPE met tout en œuvre pour répondre à ces exigences qui ont un coût certain.

L'année 2022 a été marquée par une hausse des coûts notamment de transport et de la TGAP. .

Même si les recettes issues de la reprise des matériaux ont augmenté, la contribution de l'utilisateur pour le service a baissé de 7,13% depuis 2014 (5.74% en 2021).

L'écart entre les dépenses et les recettes est de plus en plus important. De nouvelles mesures sont nécessaires pour retrouver un équilibre budgétaire. Une révision des tarifs de la redevance a été mise en place en 2023. Celle-ci devra être revue tous les ans.

En parallèle, la mise en place de nouvelles filières à la déchèterie (plastique, huisserie, polystyrène) permettra de limiter ces augmentations.

Aucune question / remarque n'est formulée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité gestion des déchets ménagers et assimilés 2022



**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SMET du 20 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement de marchés de collecte, gardiennage et transport sur le périmètre du SMET;

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant le SMET comme coordonnateur ;

Le Vice-Président en charge des déchets rappelle que le marché de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif a été conclut pour les années 2018-2022 et a été renouvelé deux fois. Il prendra fin au 31 décembre 2024.

**Il est donc nécessaire de renouvellement des marchés de collecte et de gardiennage.**

**En 2017, un groupement de commandes sur le périmètre du SMET a été lancé pour ces marchés permettant par effet de seuil et de volume de commande de rendre plus attractive la consultation.**

**Considérant** que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et de rendre plus attractive la commande publique ;

**Considérant** l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour le marché de collecte des déchets et de gardiennage de la déchèterie pour la durée du futur marché ;

**Considérant** qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le SMET comme coordonnateur ;

**Considérant** qu'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement est constituée. Cette dernière est composée de 2 représentants élus parmi la CAO de chaque membre du groupement.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour la collecte des déchets ménagers et le gardiennage de la déchèterie, momentanément, entre le SMET et plusieurs des collectivités adhérentes.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SMET coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** en conséquence, monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

**DESIGNE** M Philippe GERARDY (titulaire) et M. Daniel BRIZION (suppléant) pour représenter la CC du Pays d'Etain à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement

**DONNE** mandat à monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### [Délibération n° 2023-088 - Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Admission en non-valeur et créances éteintes](#)

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines redevances malgré les démarches multiples effectuées. Il convient de distinguer deux types de procédures : des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Par définition, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables. Cette procédure d'admission en non-valeur fait suite à des poursuites sans effet, d'insuffisance d'actif, de personnes décédées.

Par exemple, entre 2015 et 2018, un usager a reçu des factures mais ne les a jamais payés. Ce dernier est parti de son domicile et n'a pas fait connaître son nouveau lieu de résidence. Ainsi, les poursuites sont sans effets et le recouvrement des redevances est impossible.

A contrario, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par exemple, une société est en liquidation judiciaire. La décision du juge implique que la créance due par le gérant ne pourra pas être payée et impose au créancier d'effacer les dettes de la société.

Il est rappelé que cet acte n'annule pas les créances ni les poursuites en cours. Il s'agit d'ajuster au mieux les comptes par rapport à la réalité.

Article 6542	Créances éteintes	609.71€
--------------	-------------------	---------

L'enveloppe prévue au BP 2023 pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes est de 18 000 € et permet de couvrir ces dépenses.

MAGUIN Christophe demande comment notre prestataire de service – la trésorerie – fait pour avoir des créances éteintes ou non-soldées alors qu'il relance ou fait des saisies sur salaire. Il lui est indiqué qu'il faut prendre contact avec la comptable de la Codecom pour trouver des solutions. Il est indiqué qu'il n'est pas le seul dans ce cas-là.

Il est précisé qu'un prélèvement à échéance est possible pour le paiement des factures d'ordures ménagères, comme indiqué sur la facture.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées à la majorité moins une voix contre, Daniel BRIZION vote contre. Le reste du conseil adopte la délibération.**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres présentés,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 du budget OM,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

#### Délibération n° 2023-089 - Validation du règlement GEMAPI

Vu les articles L 211-7 et L 214-7 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et plus précisément « en lien avec les collectivités concernées, mise en œuvre d'actions en faveur de la protection et la valorisation de l'environnement et des milieux naturels. »,

Vu la fiche action 321 de la fiche action du Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

Le service GEMAPI de la CCPE est régulièrement sollicité par des communes ou des propriétaires riverains dans le cadre de problématiques liées à la gestion et l'entretien de cours d'eau.

Afin de définir le cadre d'intervention de la CCPE dans les limites de la compétence GEMAPI et de proposer des réponses cohérentes à l'ensemble des communes et de leurs administrés, un règlement GEMAPI a été élaboré.

Celui-ci permet de :

- Rappeler la définition de la compétence GEMAPI et la réglementation qui la régit (Code de l'Environnement) ;
- Cadrer les différentes responsabilités liées à cette compétence : propriété et entretien des cours d'eau, continuité écologique, eaux pluviales, ruissellement et érosion des sols, inondations ;
- Rappeler le rôle de Police du Maire en matière de cours d'eau ;
- Lister les interventions que la CCPE peut décider d'entreprendre (selon les 4 items de la compétence GEMAPI) ;
- Présenter un organigramme illustrant le processus de décision selon la problématique à laquelle il fait face ;
- Rappeler les coordonnées de la technicienne GEMAPI, de la Police de l'Eau et les ressources documentaires sont listés à la fin du document.

Considérant :

- La nécessité pour la Communauté de Communes du Pays d'Etain d'encadrer ses interventions en matière de GEMAPI ;
- La nécessité pour la Communauté de Communes du Pays d'Etain d'apporter une réponse cohérente à l'ensemble de ses administrés en matière d'entretien et de gestion des cours d'eau ;
- La validation du projet de règlement par la Commission GEMAPI en date du 26 juin 2023

Michel DEBEUX indique que la technicienne rivière n'est toujours pas passée à Gincrey. Il lui est indiqué que l'information sera relayée à l'intéressée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de règlement GEMAPI



**AUTORISE** le Président à signer et diffuser le règlement, auprès des communes et de leurs administrés, ainsi que sur tout autre support qui s'avèrerait nécessaire

[Délibération n° 2023-090b - Sollicitation financière du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de candidature](#)

Vu les articles L 211-7 et L 214-7 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et plus précisément « en lien avec les collectivités concernées, mise en œuvre d'actions en faveur de la protection et la valorisation de l'environnement et des milieux naturels. »,

Vu la fiche action 322 de la fiche action du Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

L'Appel à Projet Trame Verte et Bleue est un dispositif de restauration des continuités écologiques, notamment par la création de mares et la plantation de haies. C'est le Comité Régional pour la Biodiversité (CRB) qui en est à l'origine (Région Grand Est, Agence de l'Eau Rhin Meuse et Office Français pour la Biodiversité. Jusqu'ici, le CPIE était le porteur de projet principal de ce genre d'actions sur le territoire.

Aujourd'hui, le CRB souhaite étendre les actions éligibles à ce dispositif et surtout, il souhaite que les collectivités portent ce type de projets sur leurs territoires.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre ses actions en matière de préservation et de valorisation des continuités écologiques et des milieux naturels
- La volonté de répondre à l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue et de déployer des actions concrètes sur le territoire
- La nécessité de travailler à l'échelle intercommunale en s'associant avec la Communauté de Communes Damvillers Spincourt,
- Le travail entamé avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour l'élaboration d'une candidature pour répondre avec l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue (AAP TVB),
- La sollicitation financière du CPIE à hauteur de 12 570,00 € pour compléter les aides de l'Agence de l'Eau dont il bénéficie dans le cadre de l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration de candidature à l'AAP TVB,
- L'agent mutualisé en charge des espaces naturels entre la Communauté de Communes du Pays d'Etain et la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- Les dépenses communes aux deux collectivités et liées au poste de l'agent étant partagés de la manière suivante :

Collectivités	Pourcentage participation financière
CC du Pays d'Etain	41,75 %
CC Damvillers Spincourt	58,25 %

Gérard CHRISTOPHE demande si c'est le budget général ou le budget OM qui est concerné. Il est indiqué que c'est le budget général.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à la majorité, moins une abstention,**

**Vincent PETER s'abstient, le reste du conseil vote pour.**

**APPROUVE** la collaboration avec la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt pour l'élaboration d'une candidature de réponse à l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue,

**VALIDE**, le plan de financement et le budget prévisionnel suivant :

Collectivités	Pourcentage participation financière	Montant prévisionnel en euros
CC du Pays d'Etain	41,75 %	5 247,98 €
CC Damvillers Spincourt	58,25 %	7 322,02 €

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'élaboration d'une candidature à l'Appel A Projet Trames Vertes et Bleues

[Délibération n° 2023-091 - Aménagement d'un sentier pédagogique dans le périmètre de l'ENS de l'Orne renaturée à Etain](#)

Vu les articles L 211-7 et L 214-7 du Code de l'Environnement,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et plus précisément « en lien avec les collectivités concernées, mise en œuvre d'actions en faveur de la protection et la valorisation de l'environnement et des milieux naturels. »,  
 Vu la fiche action 321 de la fiche action du Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

A la suite des travaux de renaturation de l'ancienne baignade à Etain et de reméandrage de l'Orne sur 1 km en amont de celle-ci, le Conseil Départemental de la Meuse a classé ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) en octobre 2022.

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation de cet ENS de l'Orne Renaturée à Etain, l'aménagement d'un sentier pédagogique a été discuté avec les membres des Commissions Thématiques Biodiversité et GEMAPI le 14 septembre 2022. Ces derniers ont retenu un aménagement du sentier d'interprétation avec un panneau d'accueil, plusieurs panneaux d'informations le long de la rive droite de l'Orne ainsi que des bancs.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre ses actions en matière de préservation et de valorisation des milieux naturels ;
- La volonté de faire de l'ENS de l'Orne renaturée à Etain un site naturel emblématique du territoire et un exemple en matière de restauration des cours d'eau ;
- La nécessité de faire appel à des prestataires pour le graphisme et la fabrication des panneaux ;
- La possibilité d'obtenir des financements de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental de la Meuse, partenaires du projet depuis ses débuts ;
- Le travail de graphisme déjà fait en interne ;
- Le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant prévisionnel en €TTC	RECETTES PREVISIONNELLES	Taux	Montant prévisionnel en €TTC
2 banquettes en bois	1 440,00 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	40%	4 176,00 €
Panneaux pédagogiques	5 000,00 €	Conseil Départemental de la Meuse	40%	4 176,00 €
Prestation graphique pour 4 panneaux	4 000,00 €	Autofinancement	20%	2 088,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 440,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>10 440,00 €</b>

Gérard CHRISTOPHE indique que les panneaux devront être solides.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'aménagement d'un sentier pédagogique dans le périmètre de l'Orne renaturée à Etain,

**VALIDE**, le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

### [Délibération n° 2023-092 - Marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine 2023](#)

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a lancé une consultation en procédure adaptée le 01 juin 2023 pour le programme de voirie et de requalification urbaine 2023.

Trois offres ont été reçues dans les délais.



La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 05 juillet 2023 et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise LAMBERT TP pour 98 398 € HT pour la tranche ferme et 8 377,50 € HT pour la tranche optionnelle soit un total de 106 775,50 € HT soit 128 130,60 € TTC.

Aucune question ou remarque n'est formulée.

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**VALIDE** l'attribution du marché relatif au programme de voirie et de requalification urbaine à l'entreprise LAMBERT TP

**VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 05 juillet 2023 ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 du budget général,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées

## Partie 5 : Développement économique

### Délibération n° 2023-093 - Pôle Entrepreneurial du Nord Meusien / avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022

Le Pôle Entrepreneurial du Nord Meusien, ouvert en juin 2019, a concrétisé la diversification et le renforcement du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Etain et l'association Alexis Grand Est dont les missions principales sont l'accompagnement et le conseil aux porteurs de projets de création et de développement d'entreprise.

Ce partenariat avec Alexis, permet d'inscrire le territoire dans la politique régionale de soutien au développement économique inscrite dans le SRDEII et de répondre plus particulièrement aux objectifs d'impulser un souffle d'entrepreneuriat et d'innovation et d'être offensif sur la création et la reprise d'entreprise.

La convention pluriannuelle d'objectifs de la période 2020-2022 entre l'association et les CC du Pays d'Etain et du territoire de Fresnes-En-Woëvre n'étant aujourd'hui plus en vigueur, il est possible de la prolonger par voie d'avenant.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la convention initiale :

- Durée de convention d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, sans prolongation possible ; une nouvelle convention devra donc être rédigée.
- Liste d'objectifs pour l'année 2023 :

Axes d'intervention	Objectifs / nombres d'actions à réaliser	indicateurs de résultats
<b>Axe lien aux entreprises</b>		
rencontre / rdv créateurs (périmètre élargi)	30	
<b>Axe Animations</b>		
animation thématique type petit-déjeuner, afterwork	5 (1 tous les 2 mois sauf l'été)	
réunion d'information	2 (1 par semestre)	
<b>Axe programme spécifique d'accompagnement, de formation</b>		
thématiques à proposer par Alexis (ex : reprise - transmission, filière courte, marchés publics, assistance administrative	4 (1 par trimestre)	
<b>Axe communication / promotion</b>		
création d'un site internet dédié ou d'une page dédié sur site existant	1	
publication d'articles (tous supports)	12 (à minima 1 par mois)	
Communication et amélioration de la visibilité du bâtiment	1	
<b>Axe valorisation de l'équipement</b>		
action de valorisation des boutiques	2	
actions de valorisation du co-working (événement, promotions pour un occupation par des télétravailleurs par exemple)	2	

- La répartition financière de la subvention pour le fonctionnement, le pilotage et l'animation du Pôle est décomposée comme suit :

Un montant total de 30 000 € dont 18 000 € à charge de la CCPE et 12 000 € à charge de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre. Répartition calculée au prorata de la population.

- Participation financière spécifique : Participation à l'organisation du concours « Trajectoires » de 3 000 €, dont 2 000 € sont dévolus au créateur d'entreprise du territoire.

- Gouvernance du projet d'animation du Pôle : création et organisation d'un comité de pilotage, d'un comité de gestion et d'un comité technique se réunissant plusieurs fois par an pour fixer les grandes orientations du partenariat, analyser le bilan des actions réalisées, projeter les futures programmations d'actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider cet avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 entre l'association Alexis Grand Est, la Communauté de Communes du Pays d'Etain et la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre.

Aucune question / remarque n'est posée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**VALIDE** la proposition d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 avec l'association Alexis Grand Est en partenariat avec la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022

**VALIDE** le soutien financier de 18 000 € à l'association Alexis Grand Est dans le cadre de la réalisation des objectifs d'animation et de fonctionnement du Pôle Entrepreneurial du Nord Meusien,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2023

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

#### Délibération n° 2023-094 - Budget Annexe n° 14917 - « Z.A.E.C. » - Décision modificative n°2

Lors de la construction du budget prévisionnel 2023 de la Z.A.E.C., les montants nécessaires à la réalisation de relevés topographiques et des études de terrain étaient encore méconnus ainsi que des dépenses imprévues. Ceux-ci avaient été sous-budgétés. Il convient aujourd'hui de régulariser ces enveloppes afin de permettre le paiement de ces prestations.

##### *Fonctionnement*

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Chap. 011 - 6226	+ 700 €	<b>Recettes de fonctionnement</b>	Chap. 74 – Sub. D'exploitation	+ 700 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	Chap. 20 - 2031	+ 1 200 €	<b>Recettes d'investissement</b>	Chap. 16 - 1687	+ 1 200 €

L'équilibre général du budget s'établit au final comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	387 676,34 €	676 437,70 €
Recettes	387 676,34 €	676 437,70 €

Aucune remarque / question n'est posée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder aux modifications de crédits proposés,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.



## Délibération n° 2023-095 - Budget Annexe n° 14908 - « Bâtiment 4 » - Décision modificative n°1

Lors de la construction du budget prévisionnel 2023 du bâtiment n° 4, le montant nécessaire aux frais engagés pour le renouvellement du bail commercial du garage Beauguitte et Cao avait été provisionné dans le montant d'achat du bâtiment au chapitre 21. Seulement, il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette dépense afin de permettre le paiement de cette prestation.

### *Fonctionnement*

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Chap. 011 - 6227	+ 2 350 €	<b>Recettes de fonctionnement</b>	Chap. 75 – 752 Revenus des immeubles	+ 250 €
				Chap. 74 – Sub. D'exploitation	+ 2 100 €

L'équilibre général du budget s'établit au final comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	9 350.00 €	46 000.00 €
Recettes	9 350.00 €	47 510.95 €

Aucune question / remarque n'est posée.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** de procéder aux modifications de crédits proposés,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

## **Partie 6 : Dossiers transversaux**

### Délibération n° 2023-096 - Admissions en créances éteintes - Budget général n° 14900

Le Président informe le Conseil Communautaire que la commission de surendettement des particuliers de la Meuse a constaté la situation de surendettement d'un administré en orientant celui-ci vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Il convient donc d'admettre en créances éteintes la somme de 245.35 € à l'article 6542 créances éteintes, principalement pour des frais de restauration scolaire.

ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à la majorité moins une abstention,**

**Daniel BRIZION s'abstient, le reste du conseil vote pour.**

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres présentés,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 du budget général,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

### Délibération n° 2023-097 - Budget général – Décision modificative n° 2

Lors des présentations des délibérations intitulées « *Bilan des ateliers financiers « Les ateliers pour l'avenir du territoire » et les propositions pour le budget prévisionnel 2023* » et « *Création d'une ludothèque à la Halle* », il est proposé d'inscrire de nouveaux crédits d'investissement pour permettre la réalisation concrète de ces projets.

#### **Création d'une ludothèque à la Halle**

*Investissement - Opération 33 « La Halle »*

<b>Dépenses d'investissement</b>	Opération 33 - 2188	+ 7 500 €	<b>Recettes d'investissement</b>	Opération 33 – CAF	+ 7 500 €
----------------------------------	------------------------	-----------	----------------------------------	-----------------------	-----------

L'opération n'impacte pas l'équilibre globale de la section d'investissement, car les crédits qui viennent se rajouter au 6 k€ existants sont compensés par une recette de la CAF de 7 500 €.

### Financement de la maîtrise d'œuvre nécessaire aux travaux de rénovation / extension du gymnase intercommunale

Investissement – Opération 40 « Gymnase »

<b>Dépenses d'investissement</b>  <b>Opération 40</b>	Opération 40 AMO (part fixe et variable)	+ 183 600 €	<b>Recettes d'investissement</b>  <b>Opération 40</b>	DETR	+ 91 800 €
				FCTVA	+30 600 €
				CCPE / Sur-équilibre d'investissement	+ 61 200 €
				TOTAL	+ 183 600 €

L'équilibre général du budget s'établit au final comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 697 327,55 €	1 743 414,50 €
Recettes	5 697 327,55 €	1 743 531,13 €

Gérard CHRISTOPHE demande comment l'enveloppe a été calculée. Il est répondu que l'enveloppe a été calculée par la Codecom sur la base de l'étude programmatique réalisée en 2022/23. Le Président apporte des détails sur l'étude en question notamment son périmètre.

Christophe MAGUIN demande comment les associations feront pendant la période des travaux. Il est indiqué que cela sera prévu par le maître d'œuvre, en privilégiant les périodes où on peut utiliser les extérieurs. Il est cependant certain qu'il y aura des impacts.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** de procéder aux modifications de crédits proposés,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

## Partie 7 : Questions diverses

Camille BOUDOT, maire de St Jean les Buzy, avait des questions diverses : il remercie pour la réactivité de la Codecom qui a mis 7 mois à changer une poubelle jaune. Il est indiqué que la personne a été contactée – avec une copie à la Mairie – mais les usagers ne répondent pas.

Camille BOUDOT, maire de St Jean les Buzy, indique qu'il y a des problèmes sur le Bréau qui voudrait savoir comment l'étude a été menée car il conteste la tenue des travaux. Il est répondu qu'un mail a été envoyé en juillet pour savoir s'il souhaitait une contre-expertise et que M. BOUDOT ne répond pas. M. BOUDOT indique qu'il n'y a pas eu pour le moment d'expert qui est venu. Le président indique que l'étude a été faite par un bureau d'étude spécialisé et qu'une entreprise réalise des travaux sous le contrôle d'un maître d'œuvre. Daniel BRIZION, vice-président en charge des travaux, indique qu'il y a 3 ans, il avait proposé l'intervention des services techniques de la Communauté de Communes et que M. BOUDOT avait décliné. M. BOUDOT indique que toute la structure devra être revue et pas uniquement les planches. Le Président indique que l'entretien revient au Maire de la Commune et non à la Codecom. M. BOUDOT indique qu'il n'interviendra pas et qu'il préfère laisser les choses en l'état car les travaux étaient de mauvaise qualité.

M. BOUDOT indique qu'une agente dénommée MENN a été recrutée et est payée chère. Il est indiqué que ce poste a été voté en Conseil Communautaire et qu'il est complètement subventionné par l'Etat.

L'article paru en juillet sur le développement économique met en avant selon M. BOUDOT qu'un seul vice-président se décarcasse.

Le Président fournit plusieurs informations :

- **Village d'avenir** et le recrutement par la préfecture de 2 postes en ingénierie : il indique qu'il faut candidater par grappe de villages avant le 15/10. Un mail a été adressé en Mairie ;
- Organisation du **forum de l'emploi** le 12/10
- Réunion mardi 3/10 à 14h à la Halle sur les **zones d'accélération des énergies renouvelables**
- Organisation du **forum de l'environnement** le samedi 14/10
- Annonce du départ de Guillaume HOULLE



Le Président,  
Philippe GERARDY



A Etain, le 09/10/2023

Le secrétaire de séance,  
Christophe MAGUIN

A. BOZA, le 09/10/23

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Maguin', written over a horizontal line.

